

# RISMA

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
Au capital de DH 1.432.694.700  
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra  
Casablanca

RC Casablanca n° 98309  
IF n° 06902450

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 05 FEVRIER 2021

---

**L'an Deux Mille Vingt et Un,  
Le Cinq Février,  
A Dix Heures,**

Les actionnaires de la société RISMA SA (« la Société »), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de Un Milliard Quatre Cent Trente Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Sept Cent (1.432.694.700 ) dirhams divisé en 14.326.947 actions de Cent (100) dirhams de valeur nominale chacune et dont le siège social est à Casablanca – 97, Boulevard Massira Al Khadra, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement par visioconférence, en application des dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société, suite à l'avis de convocation publié le 05 Janvier 2021 dans le journal d'annonces légales « L'Economiste » sous numéro 5919.

L'Assemblée procède immédiatement à la constitution de son bureau.

Monsieur Sven BOINET, Président du Conseil de Surveillance, présidence la séance.

La société ACCOR S.A, représentée par Monsieur Sven BOINET en vertu de pouvoirs, et la société RMA ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Youssef LAHLOU, les deux membres présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Sofla LOPEZ BENHAMIDA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate, au vu de la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12 645 762 actions sur les 14 326 947 actions formant le capital social de la Société et ayant le droit de vote, réunissant ainsi les conditions du quorum légal et statutaire requis. Monsieur le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président met ensuite à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- L'ordre du jour ;
- La liste des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Copie de l'avis de convocation à la présente Assemblée générale publié en date du 05 Janvier 2021 dans le journal d'annonces légales « L'Economiste » n°5919
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;

- Les pouvoirs des actionnaires représentés par un mandataire ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les attestations de détention des titres RISMA fournies par les actionnaires présents ou représentés ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance et du Directoire à l'Assemblée Générale;
- Une présentation à l'Assemblée Générale ;
- Le registre des assemblées générales.

Puis, Monsieur le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 121 à 124 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Et, plus généralement, tous les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires de RISMA SA conformément aux dispositions de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "Loi"), ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et au moins pendant les trente jours qui précèdent la date de la réunion de la présente Assemblée.

L'Assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel la présente assemblée est appelée à délibérer et qui est le suivant :

1. **Rapport du Conseil de Surveillance et du Directoire à l'Assemblée ;**
2. **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;**
3. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil de Surveillance et du Directoire à l'assemblée Générale. L'Assemblée générale en prend acte.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination de Monsieur SAMI NASSER en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société et ce pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, a été votée favorablement à l'unanimité des actionnaires, au vote de 12 645 762 actions ayant droit de vote, soit 88,27% du capital et droits de vote.

**DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été votée favorablement à l'unanimité des actionnaires, au vote de 12 645 762 actions ayant droit de vote, soit 88,27% du capital et droits de vote.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h18

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en huit exemplaires, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**

M. Sven BOINET

Sven Boinet  
pour  
22 février 2021

**LES SCRUTATEURS**

**ACCOR SA**  
Représentée par M. Sven BOINET

**RMA ASSET MANAGEMENT**  
Représentée par M. Youssef LAHLOU

**LE SECRETAIRE**

Mme. Sofia LOPEZ BENHAMIDA

